

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux avril à vingt heures trente s'est réuni, au gymnase municipal de Gouvieux, le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 19 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	86
Nombre de membres présents	44
Nombre de membres ayant pouvoir	8
Nombre de votants	52

PRESENTS :

Collège des Régions : Manoëlle MARTIN, Denis PYPE, Didier RUMEAU, Thibault HUMBERT.

Collège des Départements : Nicole COLIN.

Collège des Communes : Paule LAMOTTE, Fabrice DALONGEVILLE, Thierry MARVILLE, Anne LEFEBVRE, Abderhamane GUERZOU, Philippe FROIDEVAL, Jean-Marie BONTEMPS, Didier DAGONET, Philibert de MOUSTIER, Guillaume DUCHESNE, Jacques RENAUD, Corine TANGE, Virginie PARDO, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Dominique FACUNDO, Michel MANSOUX, Patrice URVOY, Daniel FROMENT, Joël BOUCHEZ, Alexis MENDOLA-RUIZ, Cyril MOREL, Leslie PICARD, Jean-Paul GAY, Gilles GRANZIERA, James PASS, François DROUIN, Caroline HOFFERT, Sylvie LECLAIR, Agathe DUCHAUFFOUR, Thierry PICHERY, Gérard KOTUSIK, Dominique VERDRU, Evelyne VAN HAECKE, Hervé POTEAUX, Yves CHERON, Sylvie BOCOBZA, Juliette DE LOMBARDON.

Avaient donné pouvoir : Nathalie LEBAS à Denis PYPE, Corry NEAU à Nicole COLIN, Nicole LADURELLE à Nicole COLIN, Arnaud DUMONTIER à Nicole COLIN, Pierre BEMELS à Didier DAGONET, Pascale LOISELEUR à Paule LAMOTTE, Benoit THIBAUT à Guillaume DUCHESNE, Dimitri ROLAND à Fabrice DALONGEVILLE.

ABSENTS ou EXCUSES : Guy HARLE D'OPHOVE, Mylène TROSZCZYNSKI, Samira SAKI-AIDOU, Stéphane SALINI, Isabelle BERESSI, Ali SOUMARE, Daniel DESSE, Françoise DUBREUCQ, Célia DELAHAYE, Frédéric SERVELLE, Jacques DELAUNE, François DESHAYES, Francine LEFEUVRE, Cécile GAUVILLE-HERBET, Hervé LECOEUR, Pierre BARROS, Stéphane PETERS, Sébastien FERRACHAT, Nicolas MOULA, Jean-Pierre BLAIMONT, Véronique BRETENOUX, Magali MAZURIER, Cédric MORVAN, Jean-Paul DOUET, Xavier GAUTIER, Anne PHILIPPO-FLEURY, Christophe VAN ROEKEGHEM, Jérôme PINSSON, Nicolas DE LA

FOURNIERE, Didier WROBLEWSKI, Thibault DELECLUSE, Brice GZREZIAK, Guillaume LEGER, Baptiste MONMIREL, Patrick BARETT.

Assistaient également : Franck LAGNIAUX, Arnaud CALVAR, Pierre CAUVET, Sébastien VANDRA, Christine COOREVITS, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs. Il présente les excuses de Daniel Dray, Vice-Président, qui vient de subir une opération chirurgicale qui s'est bien passée.

Monsieur MARCHAND informe que les inscriptions des élus aux commissions du Parc sont abondantes ; ce qui nécessitera sans doute d'adapter nos modes de travail et de former des groupes de travail.

Il ajoute qu'il laisse encore une semaine ou deux pour réceptionner les inscriptions et qu'il devrait être en mesure de convoquer les commissions pour fin mai ou début juin. Il précise qu'il faudra trouver des salles pour accueillir ces commissions, à savoir des salles avec une capacité d'accueil d'au moins 200 personnes et une bonne ventilation, pour tenir compte de la situation sanitaire.

Il rappelle qu'il souhaite associer les Présidents de commission au Bureau du Parc.

Il explique que le Bureau a commencé à réfléchir aux participations financières des communes, qui sont en général faibles et qui peuvent varier d'une opération à une autre. Il estime qu'il n'y aura sans doute pas de modification importante mais pense que cette question mérite d'être examinée, thème par thème.

Il note que le Parc ne distribue pas des subventions mais suscite des projets qui ne sont pas forcément une priorité pour les communes, d'où la nécessité de proposer des taux de financement du Parc importants.

Monsieur MARCHAND indique également qu'une lecture de lectorat du magazine Soyons Parc a été réalisée, qu'elle est très intéressante et qu'il sera sans doute utile de la présenter.

Il ajoute enfin que lors du Bureau précédant ce comité syndical, a eu lieu un débat très riche sur la pertinence de l'aide du Parc apportée aux méthaniseurs au titre de l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. Il indique que la commission agriculture/cheval devra se saisir de cette question et la rapporter au Bureau pour un débat.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philibert de MOUSTIER est désigné secrétaire de séance.

2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur MARCHAND explique que ce projet de règlement intérieur figurait dans les annexes du projet de Charte qui a été soumis à l'approbation des communes, Régions et Départements mais qui peut faire l'objet de modifications et qui doit être approuvé par le Comité syndical.

Il indique que le Bureau a proposé d'ajouter un paragraphe sur la possibilité de tenir les réunions de façon dématérialisée.

Il souligne que le règlement intérieur prévoit une commission avis. Il explique, qu'en effet, compte tenu des délais de convocation et des délais de réponse aux demande d'avis de l'Etat, le Bureau ne peut pas toujours être réuni, dans les formes. Il explique qu'en cas d'avis, il convoquera une réunion du Bureau mais que, si les délais de convocation ou le quorum ne peuvent pas être respectés, ce Bureau sera une commission avis qui rendra compte de son avis ensuite à une réunion de Bureau.

Il insiste également sur le paragraphe qui traite de la résolution des litiges, avec la mise en place d'une procédure calquée sur ce qui se pratique dans le privé.

Il note enfin qu'il conviendra que le Parc se dote d'un conseil scientifique, qui fait l'objet d'un paragraphe dans le règlement intérieur.

A l'unanimité, le Comité syndical adopte le règlement intérieur ainsi proposé.

3 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Monsieur MARCHAND explique que compte tenu du renouvellement des instances du Parc, il convient que le Comité syndical renouvelle la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau.

Il propose de reconduire la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Bureau à l'identique. Il donne lecture des délégations de pouvoirs notées dans le rapport de présentation.

Il attire l'attention des membres du Comité syndical sur les fonds, qui sont encadrés mais qui permettent d'intervenir de façon souple et rapide, sans attendre le vote des programmes d'actions.

Il insiste également sur les avis, concernant les documents d'urbanisme et les projets.

Madame LECLAIR, déléguée de Roberval, demande de quelle façon les communes peuvent saisir les fonds et quel est le délai requis.

Monsieur MARCHAND répond que le financement d'un projet peut aller assez vite (quelques mois) et que le plus simple est de contacter l'équipe du Parc qui indiquera la procédure.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau les pouvoirs suivants :

- **Décisions relatives à la mise en œuvre d'opérations hors programmes d'actions conduites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, dans les limites budgétaires définies par le Comité syndical**
- **Attribution des financements du Parc, dans le cadre des fonds, conformément aux critères établis et dans la limite de 50 000 Euros HT par opération**
- **Examen des conventions particulières et des avenants aux conventions-cadres adoptées par le Comité syndical**
- **Avis sur les documents d'urbanisme**
- **Avis sur les projets soumis à enquête publique**
- **Détermination du régime des primes et indemnités attribuées au personnel ainsi que des salaires du personnel contractuel**

4 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur MARCHAND explique que, de la même façon, il convient que le Comité syndical renouvelle la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président.

Il propose de reconduire la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président à l'identique.

Il souligne que la possibilité de déposer un recours en justice est donné au Président car le Parc peut être pris par les délais sans pouvoir réunir, dans les formes, le Bureau ou le Comité syndical.

Il note qu'il rend compte régulièrement au Comité syndical des décisions qu'il prend.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de déléguer au Président les pouvoirs suivants :

- **Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires**
- **Passation, exécution et règlement des conventions, des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget**
- **Passation des contrats d'assurance**
- **Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges**
- **Décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 Euros**
- **Règlement des frais des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**
- **Intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, à savoir :**
- **Déposer une plainte, déposer une instance auprès de l'ensemble des juridictions existantes**
- **Utiliser les services d'un avocat, en tant que de besoin**
- **Rédiger des mémoires en réponse et tous documents nécessaires dans le cadre d'une instance intentée contre le syndicat mixte**
- **Passation de conventions avec les organismes apportant leur concours financier dans les opérations conduites par le Comité syndical, en règle générale, passation de toute convention n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc**
- **Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat et nomination des régisseurs**
- **Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres, qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget**

5 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc a des représentants dans un certain nombre d'organismes extérieurs et que la réinstallation du Comité syndical nécessite de renouveler les délibérations

Le Comité syndical, à l'unanimité, nomme les représentants du Parc suivants :

- **Fédération des Parcs naturels régionaux de France : François DROUIN (délégué de Pont Ste Maxence)**
- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val d'Oise : Jacques RENAUD (délégué de Châtenay-en-France) et Paule LAMOTTE (déléguée d'Asnières-sur-Oise)**
- **Commission régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) en Hauts-de-France : Philibert de MOUSTIER (délégué de Boran-sur-Oise)**

- **CLE du SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer : Didier DAGONET (délégué de Béthemont-la-Forêt)**
- **CLE du SAGE Oise Aronde : Hervé POTEAUX (délégué de Verneuil-en-Halatte)**
- **CLE du SAGE de la Nonette : Yves CHERON (délégué de Ver-sur-Launette)**
- **Comité régional de la biodiversité Ile-de-France : Joël BOUCHEZ (délégué de Mours)**
- **Comité régional de la biodiversité Hauts-de-France : Yves CHERON (délégué de Ver-sur-Launette)**
- **Conseil d'administration du Comité départemental du tourisme du Val d'Oise : Monsieur Marchand propose de solliciter le Président de la commission tourisme**
- **ANCT Val d'Oise : Jacques RENAUD, (délégué de Châtenay-en-France)**
- **ADICO : Daniel DRAY (délégué de La Chapelle-en-Serval)**

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PARC AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc porte un programme européen LEADER, destiné à soutenir techniquement et financièrement des projets publics ou privés s'inscrivant dans la stratégie suivante : « Générer un développement économique basé sur la valorisation des richesses du territoire, dans le respect de son environnement et de son identité paysagère. »

Il rapporte que le suivi de ce programme et la sélection des projets retenus pour bénéficier d'une aide sont délégués à un Comité de programmation qui comprend un collège public, composé d'élus du Parc et des communautés de communes, et un collège privé, composé de représentants des chambres consulaires, de professionnels, d'associations et de particuliers, habitant ou exerçant leur activité sur le territoire du Parc.

Il explique que le Parc est représenté dans ce Comité par 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, qu'il convient de renommer, suite à la réinstallation du Comité syndical.

Le Comité syndical, à l'unanimité, désigne

Comme titulaires au Comité de programmation :

- **Philibert de MOUSTIER (délégué de Boran-sur-Oise), qui est reconduit dans sa fonction**
- **Fabrice DALONGEVILLE (délégué d'Auger-saint-Vincent)**
- **Abderhamane GUERZOU (délégué de Beaumont-sur-Oise)**
- **Daniel DRAY (délégué de La Chapelle-en-Serval)**

Comme suppléants, au comité de programmation :

- **Pierre CAUVET (délégué suppléant de Boran-sur-Oise),**
- **Thierry PICHERY (délégué de Saint-Martin-du-Tertre)**
- **Patrice URVOY (délégué de Montépilloy)**

Monsieur MARCHAND observe qu'il manque un délégué suppléant. Il propose de solliciter des membres et d'intégrer ce délégué suppléant dans la délibération.

7 – ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021

Monsieur MARCHAND présente les fiches du programme d'actions.

Il souligne qu'elles sont toutes conçues sur le même modèle et présentent les sites concernés par l'opération, la mesure ou les mesures de la Charte auxquelles l'opération se rapporte, les justificatifs

de l'opération par rapport à l'objectif, la nature et le contenu de l'opération, puis le coût et le plan de financement.

Il ajoute que les recettes émanent des Régions et Départements, essentiellement, selon les enveloppes et les modalités de financement qui ont été fixées par les partenaires. Il précise que ce programme fait l'objet de réunions de concertation préalables avec les services des Régions et Départements qui se mettent d'accord sur les plans de financement qui sont proposés ensuite au Bureau et au Comité syndical.

Il rappelle que la Région Ile-de-France a décidé de prendre à sa charge les cotisations et subventions du Département du Val d'Oise mais que celui-ci attribue 30 000 € pour une opération.

Une présentation, opération par opération, est faite.

Concernant l'adaptation de la forêt de Chantilly au changement climatique :

Monsieur de MOUSTIER demande si cette enveloppe est suffisante.

Sylvie CAPRON répond qu'en réalité, c'est une suite d'opération et que le Parc a déjà consacré une enveloppe de 130 000 €.

Il est demandé si la forêt privée et si d'autres forêts sont touchées.

Sylvie CAPRON répond que les forestiers privés se penchent effectivement sur cette problématique mais pas de façon aussi approfondie que l'Institut de France à Chantilly. Elle rappelle aussi que de très nombreuses forêts en France sont touchées mais que Chantilly est particulièrement concernée, en raison notamment de son sol sableux.

Concernant les cahiers de recommandations architecturales :

Monsieur MARCHAND estime qu'il conviendra que la commission se penche sur la communication de ces documents afin qu'ils soient utiles.

Madame BOCOBZA, déléguée de Viarmes, souhaite pouvoir être destinataire du fichier PDF du cahier de recommandations architecturales de sa commune de façon à pouvoir le mettre sur le site Internet de la commune.

Concernant le fonds Expertises environnementales :

Madame LECLAIR, déléguée de Roberval, demande si ce fonds est mobilisable pour une mesure de bruit lié à l'autoroute.

Monsieur MARCHAND répond pourquoi pas.

Monsieur POTEAUX, délégué de Verneuil-en-Halatte, demande s'il peut être mobilisé pour des mesures liées à des captages d'eau.

Monsieur MARCHAND se demande si l'Agence de l'eau ne finance pas ce type de mesures et propose de contacter l'équipe pour regarder ce sujet.

Concernant le développement des circuits courts et l'alimentation locale :

Monsieur DALONGEVILLE suggère de suivre l'évolution des prix des produits locaux car il faudrait s'assurer de l'accès de ces produits au plus grand nombre.

Monsieur MARCHAND se demande quel levier le Parc peut actionner, il pense qu'il faut surtout augmenter l'offre et explique que le Parc cherche à favoriser l'installation de maraîchers (recherche de foncier vacant par exemple).

Madame de LOMBARDON (déléguee de Villers-Saint-Frambourg) demande si le programme alimentaire territorial fait l'objet d'un suivi.

Sylvie CAPRON répond que les actions du programme d'actions en matière agricole sont directement issues du plan d'actions qui avait été arrêté mais estime, en effet, qu'il serait bien de réunir le Comité de pilotage pour faire un point d'avancement de ce plan d'actions.

Concernant le développement de la marque valeur Parc :

Monsieur MARCHAND estime qu'il faudra réfléchir, le cas échéant, au marquage d'autres produits ou prestations.

Concernant le programme de communication :

Monsieur MARCHAND souligne que la commission aura une tâche importante, deux audits ayant été réalisés et la stratégie et les outils de communication devant être revus.

Monsieur MARCHAND affirme que l'élaboration des programmes d'action est le cœur du travail des commissions dont les réflexions (nouvelles idées, inversion des priorités...), alimenteront ces programmes.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND propose d'adopter le programme d'actions 2021.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **adopte le programme d'actions 2021**
- **décide de solliciter les partenaires financiers pour le financement de ces actions et d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des subventions**
- **autorise le Président à engager les actions dès l'accord des subventions**

8 - ADOPTION DU CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur MARCHAND rapporte que la Région Ile-de-France souhaite formaliser son engagement, notamment financier, dans la mise en œuvre des Chartes de Parc au travers d'un Contrat de Parc, passé avec chacun des Parcs et l'État.

Il commente le texte du contrat.

Il note qu'il comprend en annexe une répartition prévisionnelle des dépenses en fonction des orientations définies par le Parc.

Il ajoute que les engagements financiers de la Région Ile-de-France sont conformes à ce qui était prévu dans les annexes de la Charte.

Il précise que la Région des Hauts-de-France devrait proposer un contrat de même nature, pour la période 2022/2025.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le contrat de Parc et autorise le Président à le signer

9 - ADHESION A OISE-LES-VALLEES

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2021, le Parc a sollicité l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées pour mener les études expérimentales de capacité foncière des communes de l'Oise, eu égard à son expertise, son habitude à expérimenter des démarches et à engager des partenariats avec d'autres partenaires.

Il souligne que le Parc avait déjà signé une convention-cadre de partenariat avec Oise-la-vallée, il y a quelques années et que les échanges entre les géomaticiens des deux structures sont nombreux et fructueux.

Il explique qu'afin de pouvoir être menées par Oise-les-Vallées, les études de capacité foncière doivent entrer dans le programme partenarial 2021 de Oise-les-Vallées ; ce qui nécessite au préalable l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées.

Il précise que le coût de cette adhésion annuelle s'élève à 1 600 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de l'adhésion du Parc à Oise-les-Vallées et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

10 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Monsieur MARCHAND indique que le Parc n'a aucune marge de manœuvre en ce qui concerne les recettes puisque les recettes des Régions, de l'Etat et des Départements sont connues et que la cotisation des communes et son évolution sont fixées dans les statuts.

Il ajoute que les dépenses de fonctionnement sont, elles aussi, très encadrées puisqu'elles comprennent essentiellement les dépenses du personnel fixé dans la Charte ainsi que, le cas échéant, des postes à durée déterminés en fonction des financements supplémentaires obtenus (LEADER, Natura 2000, COTTRI...).

Il explique que l'équipe comprend 16 personnes de l'ancienne Charte et qu'elle accueille en outre :

- Un animateur LEADER. Le poste de gestionnaire LEADER à mi-temps étant vacant. Ces deux postes sont financés à 80% par le programme LEADER.
- Un chargé de mission « mobilités durables », financé dans le cadre du COTTRI
- Une chargée de mission SIG en appui de Pascal Lambert, jusqu'au mois d'août, ce poste étant mutualisé avec la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, pour 2 jours par semaine.

Il ajoute qu'il avait été prévu également de recruter, en 2020, un animateur de la filière biomasse-énergie et notamment du projet COR ECO2, dans le cadre d'une subvention de l'ADEME mais que l'ADEME n'a pas donné suite à la demande de subvention du Parc.

Il indique que le 17° poste de l'ancienne Charte est toujours vacant, la chargée de mission développement économique ayant quitté le Parc n'a pas été remplacée, dans l'attente de la redéfinition du poste.

Il explique également que le budget triennal prévisionnel, inscrit dans les annexes de la Charte, prévoit l'augmentation de l'équipe, pour tenir compte de l'accroissement du périmètre, à raison de 3 postes supplémentaires, en 3 ans.

Il indique qu'un premier recrutement a été effectué en 2020 (arrivée de Thibaud DAUMAL, chargé de mission Environnement/écologie) et que le second poste vise à conforter les chargés de mission œuvrant dans le domaine de l'aménagement (urbaniste, paysagiste architecte), pour répondre aux demande des communes.

Il annonce que Jean-Marc GIROUDEAU, chargé de mission urbanisme, prendra sa retraite en décembre 2021 et qu'il est donc proposé d'assurer une transition entre Jean-Marc GIROUDEAU et son successeur en doublant le poste en 2021.

Il rappelle le cadre de la politique salariale mise en place, à savoir le recrutement qui se fait par un cabinet, qui permet d'être à l'abri des pressions, et une grille salariale identique pour les contractuels et les fonctionnaires, chaque salarié étant libre de son statut.

Il explique, par ailleurs, que le Parc doit posséder un fonds de roulement important car il doit faire les avances des charges de fonctionnement en début d'année en attendant de recevoir les cotisations, et d'autre part, il règle les dépenses des actions avant de percevoir le versement des subventions.

Monsieur MARCHAND indique que le Parc a un petit budget d'investissement, correspondant aux travaux de la Maison du Parc, à l'équipement ou à du mobilier (panneaux, barrières) acquis.

Il explique que le Parc possède, à côté de son budget principal, un budget opérationnel, avec une section de fonctionnement et une section d'investissement, qui traduit les choix de la politique du Parc, issus des programmes d'actions préparés par les commissions.

Il demande s'il y a des questions ou des observations. Aucune autre observation ou question n'est formulée.

Monsieur MARCHAND propose que le Comité syndical prenne formellement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

A l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

II - OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons qui sont tenus par du personnel vacataire (étudiants, ...) que le Parc forme.

Par ailleurs, il explique que ces vacataires permettent aussi de renforcer les moyens humains du Parc (encadrement de sorties, manifestations, réunions organisées par le Parc, distribution de la documentation du Parc, réalisation de missions ponctuelles variées...).

Il propose d'ouvrir 600 heures de vacation pour l'année 2021 (jusqu'au 31 mars 2022), contre 900 heures les années précédentes.

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de l'ouverture de 600 heures de vacation jusqu'au 31 mars 2022, rémunérées sur la base d'une vacation par heure effectuée au

taux de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint administratif échelle CI.

12 – INDEMNITES DU PRESIDENT

Monsieur RENAUD rapporte que suite au renouvellement des instances du Parc, il convient que le Comité syndical renouvelle sa délibération concernant les indemnités du Président.

Il explique que les indemnités, fixées par l'article L.333-3 du Code de l'environnement, avec application de la grille prévue par l'article D333-15-1 basée sur la superficie du territoire, se montent à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 1 205,71 € brut.

Le Comité syndical, à l'unanimité, vote l'indemnité d'exercice des fonctions de Président au taux de 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle de 1 205,71 € brut.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il clôt la séance à 22H30.

Philibert de MOUSTIER

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président